



Règlement opération parrainage

**Période du 1er février 2026 au
31 janvier 2027**

Article 1 : Date de déroulement

Mutuelle Entrain, Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité, sise 5 boulevard Camille Flammarion, 13001 MARSEILLE, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 775 558 778, organise une opération parrainage du 1er février 2026 au 31 janvier 2027. Dans ce cadre, une opération complémentaire intitulée « *Printemps du parrainage* » est organisée du 20 mars au 21 juin 2026 inclus.

Article 2 : Participation

Cette campagne est destinée à toute personne physique majeure adhérente (dite parrain) de Mutuelle Entrain, à jour de ses cotisations, et dont le contrat santé est en vigueur à la date d'effet de l'adhésion du filleul.

La participation à la présente opération est interdite aux mineurs et à toute personne liée par contrat de travail, direct ou indirect, permanent ou temporaire à la mutuelle organisatrice, ainsi qu'à sa famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoint, concubins). Il en est de même pour les organisateurs de l'opération (conseil d'administration notamment) et les membres de leur famille.

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

Article 3 : Principe de l'opération commerciale

La participation à l'opération se fait au moyen du formulaire de parrainage mis à disposition en agence ou par utilisation du formulaire numérique du site « *Mutuelle-Entrain.fr* ».



Le parrain devra compléter ledit formulaire en remplissant tous les champs obligatoires : nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro d'adhérent mutuelle, téléphone, adresse mail ainsi que les coordonnées du filleul qu'il parraine à savoir ses nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone et adresse mail.

Le parrain atteste avoir informé son filleul et obtenu son autorisation pour transmettre ses coordonnées à Mutuelle Entrain aux fins de prise de contact liée au parrainage. Le filleul ne sera recontacté pour d'autres offres qu'avec son accord spécifique.

Le filleul pourra être cheminot, retraité cheminot, veuf ou veuve de cheminot ou salarié faisant partie du groupe SNCF, et plus généralement affilié au régime général de la sécurité sociale ainsi qu'au régime des Travailleurs Non-Salariés (TNS) éligibles au dispositif Madelin ou du régime local Alsace Moselle (hors CMU et ACS et Complémentaire Santé Solidaire).

Les bulletins illisibles ou raturés ne seront pas pris en compte.

Toute tentative de fraude/tricherie démontrée pourra entraîner l'annulation des lots et, le cas échéant, des poursuites.

Article 4 : Modalités pratiques

La date d'effet de l'adhésion doit se situer exclusivement du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, à l'exclusion de toute autre date (sauf date spécifique du printemps du parrainage prévu à l'article 5 bis).

Les garanties santé concernées sont exclusivement les formules 1, 2, 3 ou 4 Evo, les formules YSO, YSO Dentaire, YSO Optique, YSO+, ainsi que les 6 formules de la gamme LIVEO ou encore les formules dédiées aux cadres supérieurs cheminots (régime AAPCS) à l'exclusion de toutes autres.

Ne peut pas être considéré comme « *nouvel adhérent parrainé* » l'adhérent démissionnaire pour réadhérer, l'ayant droit – enfant, conjoint – déjà inscrit à la mutuelle sous un autre contrat mutualiste.

A titre de simplification, les bons cadeaux seront transmis par messagerie électronique ou par courrier postal au plus tard dans les trois mois qui suivent la date d'effet de l'adhésion parrainée.



Article 5 : Dotation

La dotation du parrainage est composée de bons cadeaux dématérialisés (« *crédit digital* »).

La première adhésion parrainée et dûment enregistrée par Mutuelle Entrain donne droit à un bon cadeau d'une valeur unitaire de 80 € (quatre-vingt euros).

La 2^{ème} adhésion parrainée jusqu'à la 4^{ème} incluse donne droit, à chaque adhésion, à 30 € (trente euros) de bon cadeau.

La 5^{ème} adhésion parrainée donne droit à 80 € (quatre-vingt euros) de bon cadeau.

A partir de la 6^{ème} adhésion, chaque adhésion donnera droit à 30 € (trente euros) de bon cadeau.

Le « filleul » qui adhère à la mutuelle se verra remettre un bon cadeau de 30 € (trente euros).

La dotation est versée le mois suivant et au maximum dans les trois mois de la date d'effet de l'adhésion parrainée.

Les dotations sont non échangeables et non convertibles en espèces. En cas d'indisponibilité, Mutuelle Entrain se réserve le droit de fournir une dotation d'une valeur au moins équivalente.

Article 5 bis : Le Printemps du parrainage

Dans le cadre de l'opération annuelle de parrainage, Mutuelle Entrain organise une action spécifique intitulée « *Printemps du parrainage* », selon les modalités suivantes :

1. Période de l'opération

Le Printemps du parrainage s'applique à tous les parrainages réalisés entre le 20 mars et le 21 juin 2026 inclus.

Pour être comptabilisées, les adhésions des filleuls devront prendre effet au plus tard le 31 juillet 2026 inclus.

2. Détermination du gagnant

Le gagnant du Printemps du parrainage est le parrain ayant fait adhérer le plus grand nombre de filleuls sur la période, avec un minimum de cinq (5)



adhésions validées. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué à compter du 01/09/2026 pour déterminer le gagnant.

Le gagnant sera contacté par téléphone à compter du 01/09/2026 et/ou un email de confirmation lui sera adressé. À défaut de réponse dans un délai de 10 jours calendaires suivant l'envoi de l'email et/ou l'appel, Mutuelle Entrain pourra désigner un gagnant suppléant selon le même procédé.

3. Dotation spécifique

Le gagnant remporte :

Une semaine de location (soit sept (7) jours) pour quatre (4) personnes dans l'un des logements vacances de la mutuelle, utilisation possible en 2026 dans un logement disponible au moment de la remise du prix, ou en 2027 grâce à une pré-réservation prioritaire (sont exclus : transport, taxes de séjour et dépenses personnelles).

Article 5 ter : Lot annuel du parrainage

Un lot est attribué au parrain ayant effectué le plus grand nombre de parrainages sur l'année 2026 (du 1er février 2026 au 31 décembre 2026).

Attention : Les adhésions déjà comptabilisées pour le lot « Printemps du parrainage » ne seront pas prises en compte.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé à compter du 01/01/2027 pour déterminer le gagnant.

Le gagnant sera contacté par téléphone à compter du 01/01/2027 et/ou un email de confirmation lui sera adressé. À défaut de réponse dans un délai de 10 jours calendaires suivant l'envoi de l'email et/ou l'appel, Mutuelle Entrain pourra désigner un gagnant suppléant selon le même procédé.

La dotation consiste en une box cadeau « *Box Coffret-Cadeau : Week-end Spa et Hôtel de Luxe* » ou équivalent d'une valeur de cent cinquante (150) euros maximum (non échangeable, non convertible).

Article 6 : Modification des conditions de déroulement de l'opération commerciale



Mutuelle Entrain se réserve le droit d'annuler, proroger ou écourter l'opération, d'en modifier les conditions d'inscription, d'en changer les dotations ou de les remplacer par d'autres de valeur égale en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient. Dans ce cas, la mutuelle ne pourra être tenue pour responsable.

Article 7 : Litiges

Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par Mutuelle Entrain au vu des différents éléments produits par le contestataire.

Article 8 : Règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement et la renonciation à toute réclamation.

Il est mis à disposition des participants à titre gratuit et en intégralité au siège ou agences de Mutuelle Entrain ou adressé par e-mail sur simple demande faite à Mutuelle Entrain. Il est également consultable sur Mutuelle-Entrain.fr.

Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Article 9 : Communication

La participation à l'opération n'emporte aucune autorisation de publication des données personnelles des participants à des fins promotionnelles, de sorte qu'aucune donnée ne sera rendue publique sans l'accord préalable et spécifique de la personne concernée.

Le gagnant pourra, s'il le souhaite, donner son accord exprès pour que Mutuelle Entrain communique son nom et son prénom et, le cas échéant, publie sa photographie dans le cadre de communications relatives à l'opération, diffusées sur le site internet, les réseaux sociaux, l'application et, le cas échéant, sur des supports imprimés de Mutuelle Entrain.

Cet accord est facultatif, distinct de la participation au parrainage et peut être retiré à tout moment, sans motif ni frais, étant précisé que le retrait n'a



pas d'effet rétroactif sur les publications déjà réalisées conformément au consentement donné.

À défaut d'un tel accord, Mutuelle Entrain pourra, pour des raisons de transparence de l'opération, annoncer l'identité du gagnant sous une forme minimisée (prénom, initiale du nom et commune), sous réserve du droit d'opposition du gagnant pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Aucune donnée relative aux autres participants (parrains ou filleuls) ne fera l'objet d'une publication ou d'une communication promotionnelle sans leur accord préalable, spécifique et distinct.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

La participation au parrainage étant gratuite et libre, aucune demande de remboursement de frais quelconque ne pourra être demandée à Mutuelle Entrain.

Article 11 : Informatique et Libertés

Mutuelle Entrain est responsable du traitement des données collectées dans le cadre de l'opération, et elle détermine les finalités et les moyens des traitements mis en œuvre.

Les données sont traitées aux fins de gestion de l'opération (réception et vérification des participations, désignation des gagnants, contact et remise des dotations), de réalisation de communications relatives à l'opération lorsque la personne y a consenti, ainsi que de production de statistiques internes.

Les traitements reposent, selon les cas, sur l'exécution du règlement (gestion de l'opération), sur l'intérêt légitime de Mutuelle Entrain strictement limité à l'annonce minimisée de l'identité du gagnant avec droit d'opposition, et sur le consentement de la personne pour toute publication promotionnelle de son identité complète ou de sa photographie et, le cas échéant, pour l'envoi d'offres commerciales.

Les catégories de données traitées comprennent notamment les données d'identification et de contact des parrains et des filleuls, les informations nécessaires à l'éligibilité et à l'attribution des dotations, ainsi que la preuve du consentement lorsque celui-ci est requis.

Les données sont destinées aux services habilités de Mutuelle Entrain, ainsi qu'aux prestataires strictement nécessaires à l'opération (notamment communication, marketing ou hébergement), agissant sur instruction de



Mutuelle Entrain est soumise à des obligations contractuelles de confidentialité et de sécurité.

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion de l'opération et à la preuve de l'attribution des dotations, soit jusqu'à 12 mois après la fin de l'opération, puis archivées ou supprimées ; les contenus publiés sur la base du consentement sont conservés jusqu'au retrait du consentement ou, à défaut, pour une durée maximale de 12 mois ; les données utilisées à des fins de prospection ne sont conservées que si la personne a donné son accord et pour une durée maximale de 36 mois à compter du dernier contact.

Conformément à la réglementation applicable, chaque personne dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime, et d'un droit de retrait de son consentement à tout moment pour les traitements qui s'y fondent, sans affecter la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à dpd@mutuelle-entrain.fr ou par courrier à DPD Mutuelle ENTRAIN 5 bd Camille Flammarion 13001 Marseille. Il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Lorsque le parrain transmet les coordonnées de son filleul, ces coordonnées ne sont utilisées qu'une seule fois afin de contacter le filleul à propos de l'offre de parrainage, et elles ne sont pas réutilisées à d'autres fins sans le consentement exprès du filleul pour recevoir ultérieurement des communications commerciales.